

Reçu au contrôle  
de légalité

21 JUL. 2020

-----

Pouvoir adjudicateur

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA  
SOMME**

-----

Objet :

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Coordonnateur du Groupement de commandes : Fédération  
Départementale d'Énergie de la Somme**

**MARCHÉ SUBSÉQUENT N°4-3 - LOT N°4  
FOURNITURE DE GAZ NATUREL (points de livraison du  
Territoire de distribution de GAZELEC PERONNE)**

-----

**ACTE D'ENGAGEMENT  
(A.E)**

# SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 3 – LE TITULAIRE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT .....	3
1. NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE .....	3
2. ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE .....	4
ARTICLE 4 – PAIEMENT .....	4
ARTICLE 5 – PERIODE DE FOURNITURE D'ENERGIE .....	5
ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ SUBSÉQUENT .....	5
ARTICLE 7 – SIGNATURE DU COCONTRACTANT .....	7
ARTICLE 8 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	7

## **ARTICLE 1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE**

*Fédération Départementale d'Energie de la Somme*  
*3 rue César Cascabel*  
*Pôle Jules Verne 2*  
*80440 BOVES.*  
Téléphone : 03 22 95 82 62  
Fax : 03 22 95 82 52  
Courriel : [fde80@fde-somme.fr](mailto:fde80@fde-somme.fr)  
Site internet : [www.te80.fr](http://www.te80.fr)  
Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

Agissant en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes dont l'acte constitutif figure en annexe 1 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre (Lot n°4).

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-45 et suivants du Code de la Commande Publique.**

Le représentant légal de chacun des Membres du Groupement de Commandes.

**Ordonnateur :**

Le représentant légal de chacun des Membres du Groupement de Commandes.

**Comptable public assignataire :**

Les comptables publics assignataires, dont les coordonnées figurent en annexe 1 du marché subséquent.

## **ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ**

Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre (Lot n°4), relatif à la fourniture de gaz naturel aux Points de Livraison des membres du Groupement de commandes pour la période 2021 à 2024.

Ces Points de Livraison sont listés à l'annexe 2 (Bordereau des PDL et des Termes Fixes) de l'acte d'engagement du marché subséquent.

En plus des Points de Livraison contenus dans cette annexe, d'autres Points de Livraison de même nature peuvent être rattachés par les Membres au plus tard un mois avant la date d'échéance du marché subséquent, aux mêmes conditions de prix dans les limites fixées par l'accord cadre.

L'accord-cadre, indissociable du présent marché subséquent, est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, en application des dispositions articles R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 3 – LE TITULAIRE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT**

### **1. Nom, prénom et qualité du signataire**

Je soussigné : Laurent MORELLE – Directeur de la Régie GAZELEC de PERONNE  
Qualité : Directeur  
32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE – 437 731 029 00017 – 3513Z

.....

....  
OU, s'il s'agit d'un groupement

Agissant en tant que membre du groupement

Groupement solidaire

Groupement conjoint

Agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du.....

Groupement solidaire

Groupement conjoint

Mandataire solidaire

Mandataire non solidaire

## 2. Engagement du signataire

Je m'engage sans réserve, conformément aux dispositions du CCAP et du CCTP, à exécuter les prestations de ce marché subséquent, aux conditions de prix indiquées au présent acte d'engagement.

Je m'engage, *ou* j'engage le groupement dont je suis le mandataire (*raier la mention inutile*), sur la base de mon offre *ou* de l'offre du groupement (*raier la mention inutile*).

Cette offre ne me lie que si je suis informé de son acceptation dans un délai de 48 heures à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'invitation à remettre une offre pour le marché subséquent.

## ARTICLE 4 – PAIEMENT

Les dispositions régissant le Prix et les modalités de règlement des prestations sont fixées au CCAP de l'accord-cadre.

Le Membre se libèrera des sommes dues au titre du présent marché subséquent en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes désignés ci-après :

Titulaire du compte : REGIE GAZELEC de PERONNE

Etablissement : Trésor Public

Agence : AMIENS.

Adresse : 2 rue de l'Amiral COURBET – 80000 AMIENS

N° du compte : 00002012868 79

Code Banque : 10071

Code guichet : 80000

Clé RIB : 79

Autre compte (en cas de groupement) :

Titulaire du compte :

.....  
Etablissement :  
.....  
.....

Agence :

.....

Adresse :

.....

N° du compte :

.....

Code Banque :

.....

Code guichet :

.....

Clé RIB :

.....

## **ARTICLE 5 – PERIODE DE FOURNITURE D'ENERGIE**

Le présent marché subséquent entre en vigueur à la date de sa notification au Titulaire. Pour les Points de Livraison listés à l'annexe 2 (Bordereau des Points de Livraison, des Termes Fixes et des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif) de l'acte d'engagement de l'accord-cadre (Lot 4, la fourniture de gaz s'exécute sur une période de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf pour quelques points de livraison sous contrat se terminant à une date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et précisés dans la liste).

Le présent marché subséquent arrive à échéance le 31 décembre 2024 à minuit.

Reçu au contrôle  
de légalité

## **ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ SUBSÉQUENT**

21 JUL. 2020

Le Terme Fixe est propre à chaque Point de Livraison. Il est établi dans le Bordereau des Points de Livraison, des Termes Fixes et des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif (Annexe 2), et révisé dans le cas d'une modification du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution en application des formules fixées à l'article 11.2 du CCAP.

Conformément à l'article 11.1.2 du CCAP et en fonction de l'Option tarifaire du Point de Livraison, le Terme unitaire appliqué aux Quantités fournies (TQ) de ce Point de Livraison est déterminé à partir du prix (TQ) ci-dessous :

- Prix fermes (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023) :

$TQ = PE + PP$

PE : prix de l'énergie en €/MWh, quel que soit l'option tarifaire C1, C2, C3 ou C4 :

18,35	€/MWh
-------	-------

PP : prix proportionnel en €/MWh du tarif d'utilisation des infrastructures gazières régulé (Accès des tiers au réseau de Distribution) et correspondant aux options tarifaires T1, T2, T3 ou T4,

prix définis par la Commission de Régulation de l'Energie et repris au Bordereau des Points de Livraison, des Termes Fixes et des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif (annexe 2).

- Prix révisable (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024)

$$TQ = PF + PP + PEG$$

PF : part fournisseur en €/MWh, quel que soit l'option tarifaire C1, C2, C3 ou C4 :

2,00 €/MWh
------------

PP : prix proportionnel en €/MWh du tarif d'utilisation des infrastructures gazières régulé (Accès des tiers au réseau de Distribution) et correspondant aux options tarifaires T1, T2, T3 ou T4, prix définis par la Commission de Régulation de l'Energie et repris au Bordereau des Points de Livraison, des Termes Fixes et des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif (annexe 2).

PEG : Moyenne arithmétique de l'index PEG « Month Ahead » du mois écoulé, consultable en libre accès et publié sur le site [www.powernext.com](http://www.powernext.com) dans la rubrique « données de marché ». Le prix de base, servant de référence aux révisions sera celui du juin 2020 dont la valeur s'établit à 4,782 €/MWh (hors toutes taxes)

- Plus value pour gaz vert (Biométhane) sur la période en complément du terme quantité ferme ou révisable

Sans objet
€/MWh

**ARTICLE 7 – SIGNATURE DU COCONTRACTANT**

Fait en un seul original

A PERONNE

Le 06/07/20

Laurent  
MORELL  
E

Signature  
numérique de  
Laurent MORELLE  
Date : 2020.07.06  
16:04:38 +02'00'

Signature (en cas de groupement et sans habilitation du mandataire pour signer l'offre, tous les membres du groupement doivent signer le présent acte d'engagement).

**ARTICLE 8 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement.

A Peronne le 09 juillet 2020

Le Président de la FDÉ80,

Jean-Claude MORGAND



**NOTIFICATION DU MARCHÉ AU SOUMISSIONNAIRE RETENU**

Notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date de l'avis de réception postal signé par le titulaire : .....

GAZELEC de PERONNE

Le Directeur

Notification contre récépissé.

Le Titulaire signe la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification d'une copie du présent marché subséquent »

A PERONNE le 17 juillet 2020

Laurent MORELLE  
Signature du titulaire